

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle mention Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Licence professionnelle,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Harouna SOULEY ALI, Directeur de l'IUT, **Président**
- Marouane ALMA, Maître de conférences, Chef de département, IUT de Longwy
- Nicolas PONSART, Professeur certifié, Responsable de la formation, IUT de Longwy
- Moulay ABOU-MOUSSA, Professionnel, Président SETEA
- Eddy BAJIC, Professeur des universités, Responsable du diplôme, IUT Nancy-Brabois
- Cédric JOIN, Professeur, IUT Nancy-Brabois
- Christophe SIMON, Maître de conférences, IUT Nancy-Brabois
- Franck JOLY, PRAG, Chef de Département, IUT Nancy-Brabois
- Mathieu PICAUDE, Professionnel, Chef de projet SIEMENS
- Adeline DOURY, Professionnelle, Automaticienne SEQENS Novacarb

### Article 2 :

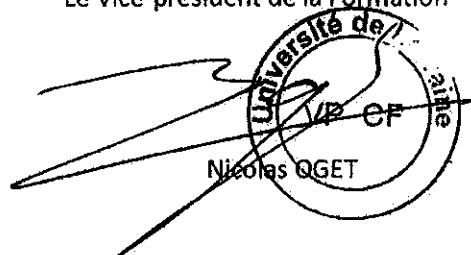
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'IUT de Longwy et la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 juin 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 19 JUIN 2023  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 04 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,

Vu la proposition de la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger, pour l'année 2023-2024 :

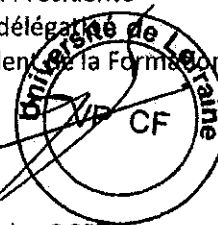
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, Présidente
- Eglantine GUÉLY-COSTA, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Jean-Paul AUBERT, PRCE
- Véronique ZAERCHER-KECK, Data Rectorat

#### Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 juin 2023

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGÉT

Affiché le : **19 JUIN 2023**  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

**19 JUIN 2023**

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 15 décembre 2020 créant le Diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et en collège/lycée,  
Vu la Proposition de la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Pratique et enseigner l'allemand à l'école et en collège/lycée, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

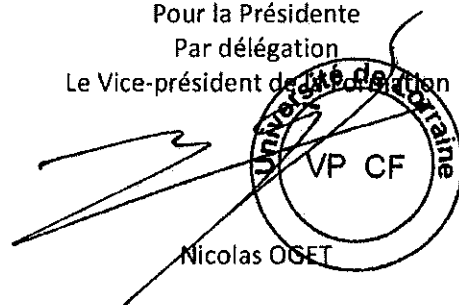
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, Présidente
- Nicolas MOLLE, MCF
- Séverine BEHRA, MCF
- Sandrine QUENET, PRAG
- Nolwenn HASS, Data Rectorat

#### Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 juin 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Commission



VP CF

Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 décembre 2021 créant le Diplôme d'Université Enseignement en 2nd degré,

Vu la Proposition de la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Enseignement en 2nd degré, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, Présidente
- Fanny KUMIELAN, Directrice Adjointe
- Véronique ZAERCHER-KECK, Data Rectorat
- Héloïse PARENT, MCF, directrice adjointe du Pôle 2D degré
- Marie PACAUD, Professeure

#### Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 juin 2023

Pour la Présidente  
Par délégué  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

19 JUIN 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 14 décembre 2021 créant le Diplôme d'Université Enseignement en 1er degré scolaire,

Vu la Proposition de la Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Diplôme d'Université Enseignement en 1er degré scolaire, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

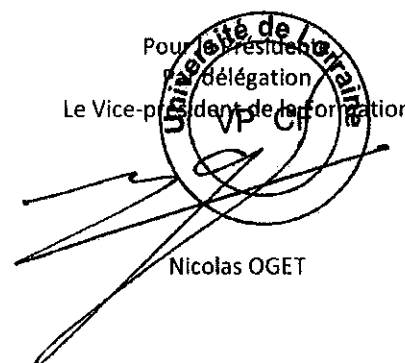
- Nathalie SEVILLA, MCF, Directrice de l'INSPE, Présidente
- Fanny KUMIELAN, Directrice Adjointe
- Pol LE GALL, Data Rectorat
- Laurent HUSSON, MCF, Directeur Pôle MEEF 1<sup>er</sup> degré
- Alexandra PEISSET, Professeure

Article 2 :

La Directrice de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site Internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 juin 2023

Pour la Présidente  
Par déléguation  
Le Vice-président de la formation



Nicolas OGET

Affiché le :

19 JUIN 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

19 JUIN 2023